

Natation

CP 70 1630 Bulle www.spbulle.ch info@spbulle.ch

SPORTING BULLE NATATION

STATUTS

Nom, forme juridique, siège, durée

- Le Sporting Bulle Natation (SPB selon l'abréviation officielle de Swiss 1.1 Swimming) est un club de natation fondé le 1er décembre 1964 par Christopher « Jack » Käser sous le nom de Sporting Club Bulle (club omnisport). Le nom actuel du club, Sporting Bulle Natation, existe depuis 1972.
- Le Sporting Bulle Natation est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 ss du CCS.
- Le siège social se trouve dans la commune de domicile du président. 1.3
- Sa durée d'existence est indéterminée.

2 Buts, affiliations

- Les buts du Sporting Bulle Natation sont : 2.1
 - Encourager et favoriser la pratique de la natation, principalement sur le plan de la compétition.
 - L'éducation à la sportivité, au fair-play et l'entretien de la camaraderie entre les membres.
 - Organiser des compétitions et autres manifestations de natation.
 - Collaborer avec d'autres organisations, clubs ou fédérations qui poursuivent les mêmes buts (natation ou triathlon).
- 2.2 Le Sporting Bulle Natation est membre de la Fédération suisse de natation (Swiss Swimming) et membre fondateur de la Fédération Fribourgeoise de Natation (FFN/FSCHV).

3 Charte sportive et charte éthique du sport

Le Sporting Bulle Natation s'engage en faveur d'un sport sain, 3.1 respectueux, loyal et prospère. Les principes de la « Charte sportive » du Sporting Bulle Natation et de la « Charte d'éthique du sport suisse » constituent à ce titre les bases pour toute activité du Sporting Bulle Natation. L'application concrète des principes individuels est stipulée dans les annexes correspondantes (Annexe 1 : Charte sportive du Sporting Bulle Natation; Annexe 2: Charte d'éthique du sport suisse; Annexe 3 : Un sport sans fumée).

Membre de :



Membre fondateur:



Fédération Fribourgeoise de Natation



Sporting Bulle Natation

CP 70 1630 Bulle www.spbulle.ch info@spbulle.ch

4 Organisation

- **4.1** Les organes du Sporting Bulle Natation sont l'assemblée générale, la direction (comité) et les vérificateurs des comptes.
- 4.2 L'assemblée générale
- **4.2.1** L'assemblée générale est l'organe suprême du Sporting Bulle Natation.
- **4.2.2** Elle a les compétences que la loi lui attribue et qui ne sont pas de la compétence d'un autre organe. Sont notamment de sa compétence :
 - L'examen et l'approbation du procès-verbal de l'assemblée générale précédente, des rapports du président, du caissier, des vérificateurs des comptes et de la commission technique, et leur décharge;
 - La fixation, dans les statuts, des cotisations proposées par le comité et l'approbation du budget;
 - L'élection et la révocation pour justes motifs des membres du comité et des vérificateurs des comptes ;
 - Le recours interne en cas d'exclusion d'un membre ;
 - La nomination des membres d'honneur et du président d'honneur ;
 - La création de nouvelles commissions et de catégories de membres ;
 - La modification des statuts ;
 - La dissolution du club et la fusion à une autre association.
- **4.2.3** Elle est composée de tous les membres actifs, passifs et membres d'honneur du club ayant 16 ans révolus.
- 4.2.4 Ont le droit de vote tous les membres actifs, membres d'honneur et membres du comité âgés de 16 ans révolus (les plus jeunes pouvant être représentés par leur représentant légal). Chaque membre n'a qu'une seule voix.
- 4.2.5 L'assemblée générale ordinaire est convoquée une fois par année par le comité, dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable. L'ordre du jour doit être remis aux membres au moins 14 jours avant l'assemblée (la date de dépôt au bureau de poste faisant foi).
- 4.2.6 Ses décisions se prennent à main levée à la majorité absolue des membres avec droit de vote présents. En cas d'égalité, le président a voix prépondérante. Les décisions de dissolution et de fusion du club se prennent à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.
- **4.2.7** Le cinquième des membres présents peuvent demander le bulletin secret.
- **4.2.8** Aucune décision ne peut être prise en dehors de l'ordre du jour.
- **4.2.9** Le président dirige l'assemblée générale.

Membre de :



Membre fondateur:







Sporting Bulle Natation

CP 70 1630 Bulle www.spbulle.ch info@spbulle.ch

- **4.2.10** Les propositions des membres concernant un point à traiter en assemblée générale sont à présenter par écrit au président au moins un mois avant la date de l'assemblée générale (le timbre postal faisant foi).
- 4.2.11 Une assemblée extraordinaire peut être convoquée lorsque le comité le juge nécessaire, ou dans les deux mois suivant réception par le comité d'une demande de convocation écrite et motivé, signée par au moins un cinquième des membres possédant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire traite des affaires figurant à l'ordre du jour.
- **4.2.12** L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président, par écrit et avec indication de l'ordre du jour, au moins trois semaines avant qu'elle n'ait lieu.

4.3 Le comité:

- **4.3.1** Le comité se compose au minimum de cinq membres, élus pour trois ans et immédiatement rééligibles par l'assemblée générale.
- **4.3.2** Le comité se constitue lui-même par cooptation et doit se soumettre à l'approbation de l'assemblée générale. Son fonctionnement est régi par un règlement écrit.
- 4.3.3 Le comité dispose notamment des attributions suivantes :
 - Administration du club ;
 - Fixation des tâches et compétences de ses membres ;
 - Fixation des conditions d'intégration aux différents groupes d'entraînement;
 - Exercice et surveillance dans tous les domaines de l'activité du club ;
 - Désignation des membres de la commission technique ;
 - Représentation et engagement du club envers des tiers (par la signature collective de deux membres du comité);
 - Admission et exclusion des membres ;
 - Convocation et préparation de l'assemblée générale ;
 - Tenue de la comptabilité.

4.4 Les vérificateurs des comptes :

- **4.4.1** L'assemblée générale élit les deux vérificateurs des comptes ainsi que le vérificateur suppléant.
- **4.4.2** Les vérificateurs contrôlent les comptes annuels du club. Ils font leur rapport à l'assemblée générale sur le résultat de leur vérification et lui soumettent leurs propositions.

Membre de :



Membre fondateur:





5.1



Sporting Bulle Natation

CP 70 1630 Bulle www.spbulle.ch info@spbulle.ch acquittées de leur cotisation.

Sont membres du Sporting Bulle Natation toutes les personnes dont la

demande d'admission a été acceptée par le comité et qui se sont

- 5.2 Les admissions peuvent être acceptées en tout temps par le comité.
- 5.3 Les membres sont tenus de se conformer aux règles du Sporting Bulle Natation (notamment les statuts, la charte sportive et le guide de la saison).
- 5.4 Les membres actifs ont l'obligation de prendre part aux activités du club imposées par le comité (ventes de pâtisseries, Swimathon, loto, compétitions internes, etc.).
- 5.5 Chaque membre doit être personnellement assuré en cas de maladie et d'accident. Il est recommandé à tout membre actif de passer un examen médico-sportif annuel.
- 5.6 Le Sporting Bulle Natation décline toute responsabilité en cas de vol, d'accident ou de maladie survenue lors des entraînements, voyages, transports, compétitions et autres activités du club. Le Sporting Bulle Natation est déchargé également de toute responsabilité sur les conséquences de ses activités concernant une déficience physique ou mentale de l'un de ses membres non annoncés par écrit au comité.
- 5.7 Un membre peut démissionner en le déclarant par écrit au comité. Aucune motivation n'est nécessaire. Les démissions sont admises à la fin de l'année civile, mais dans tous les cas si le requérant a rempli tous les engagements financiers à l'égard du club et s'il a rendu tout le matériel appartenant au club. Un membre démissionnaire reste tenu à la cotisation pour la saison en cours.
- **5.8** Le comité peut exclure un membre notamment pour les raisons suivantes :
 - Atteinte aux convenances et à la bienséance ;
 - Agissements pervers envers le club ;
 - Agissements déloyaux et antisportifs ;
 - Désobéissance aux directives des entraîneurs ou du comité ;
 - Indiscipline lors des entraı̂nements et compétitions ;
 - Non-acquittement de ses obligations financières à l'égard du club malgré les rappels;
 - Refus sans motif justificatif de participer aux activités obligatoires du club (Swimathon, ventes de pâtisseries, loto, compétitions internes, etc.);
 - Refus de se conformer aux règles du club.

Membre de :



Membre fondateur:



Sh





Sporting Bulle Natation

CP 70 1630 Bulle www.spbulle.ch info@spbulle.ch

Membre de :



Membre fondateur:



5.9 Les cotisations annuelles des membres se montent à :

a. Membres actifs:

****	Elites:	CHF	500.00
-	Espoirs:	CHF	500.00
_	Compétition I :	CHF	300.00
_	Compétition II :	CHF	300.00
_	Précompétition :	CHF	300.00
	Natation loisir :	CHF	250.00
_	Masters:	CHF	250.00
	Masters-compétition :	CHF	400.00
	Ecole de natation	selon article 6.3	
b.	Membres passifs :	CHF	0.00
C.	Entraîneurs, moniteurs ou coachs non actifs	CHF	0.00
d. Membres du comité :			
	Participation aux entraînements :	CHF	0.00
_	Forfait licence de compétition :	CHF	150.00
	Sans activité sportive :	CHF	0.00
e. Membres d'honneur et président d'honneur :			0.00

- 5.10 Une cotisation annuelle de base de CHF 20.00 est due pour chacun des membres de l'association, en sus de la cotisation prévue à l'article 5.9 (à l'exception des membres d'honneur et du président d'honneur).
- **5.11** Une réduction de CHF 20.00 par membre actif supplémentaire d'une même famille est accordée sur la cotisation du membre supplémentaire.

Les montants des cotisations prévus pour les groupes Elites, Espoirs, Compétition I, Compétition II et Masters-compétition comprennent le forfait pour la licence annuelle Swiss Swimming.

Les personnes qui intègrent le club en cours de saison bénéficient des réductions suivantes sur la cotisation de la saison courante : réduction d'un tiers pour une arrivée après le 31 décembre ; réduction de deux tiers pour une arrivée après le 15 avril.

Le montant de la cotisation reste intégralement dû même en cas de démission ou d'exclusion en cours de saison.

5.12 Les membres actifs ont le droit de participer aux entraînements et compétitions ouverts au groupe dont ils font partie. L'intégration à un groupe est possible sur demande au comité si les conditions d'intégration fixées par le comité en sont remplies.

Sh





Sporting Bulle Natation

CP 70 1630 Bulle www.spbulle.ch info@spbulle.ch

6 Ecole de natation

- **6.1** Le Sporting Bulle Natation dispense des cours d'apprentissage de la natation pour les enfants et les adolescents par le biais de son école de natation.
- **6.2** La gestion de l'école de natation incombe au comité, qui peut la déléguer à un de ses membres, à une commission ou à un tiers.
- 6.3 Le comité fixe le tarif des cours de l'école de natation.

7 Ressources

- 7.1 Les ressources du Sporting Bulle Natation proviennent :
 - de dons et legs
 - du parrainage
 - de subventions publiques et privées
 - des cotisations versées par les membres
 - de toute autre ressource autorisée par la loi
- 7.2 Les fonds sont utilisés conformément au but social.
- **7.3** Le patrimoine du Sporting Bulle Natation répond seul des engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

8 Exercice social

8.1 L'exercice social s'étend du 1er septembre au 31 août.

9 Dissolution, fusion

- 9.1 La dissolution du club ou la fusion avec un autre club ne peuvent être décidées que si les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale et ayant le droit de vote sont d'accord.
- **9.2** Les modalités de cette dissolution ou de cette fusion sont du ressort de l'assemblée générale.
- **9.3** Le comité est compétent pour tous les cas qui ne sont pas prévus dans ces statuts.

Membre de :



Membre fondateur:



Sh





Natation

CP 70 1630 Bulle www.spbulle.ch info@spbulle.ch

Statuts adoptés par l'assemblée générale des membres du 12 octobre 2018.

Le président

Silvio BISAZ

La vice-présidente Sophie KOHLI

Membre de :



Fédération Suisse de Natation

Membre fondateur:



Fédération Fribourgeoise de Natation